



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 388

**CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE
DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE, LE FORUM DES ASSOCIATIONS ET LE
FESTIVAL DU CINÉMA 2024 AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2512-5,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

Considérant que la commune souhaite louer des chevaux de patrouille dans le cadre de la fête nationale, le forum des associations et le festival du cinéma 2024 ;

Considérant que la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE propose de mettre à disposition de chevaux équipés pour la mise en place d'une patrouille de surveillance et de prévention équestre, dans le cadre de la fête nationale, le forum des associations et le festival du cinéma 2024, pour un montant de 3 152 € TTC (TROIS MILLE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS TTC) ;

Considérant que la location de la patrouille à cheval aura lieu sur les trois événements ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer une convention avec la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240619-2024-388-CC-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24/06/2024

Publication le : 26 JUIN 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la location de chevaux de patrouille dans le cadre de la fête nationale, le forum des associations et le festival du cinéma 2024 et les éventuels avenants sont signés avec la société ECURIE SM MYSTRAL BLUE, sise 27 bis avenue Montebello à MAISONS-LAFFITTE (78600), représentée par Madame Sophie MACIAS, en sa qualité de Directrice d'établissement.

SIRET : 822 964 177 00023 Code APE : 9319 Z

Article 2 :

La location de chevaux équipés aura lieu dans le cadre de la fête nationale, le forum des associations et le festival du cinéma 2024, aux dates et horaires suivants :

- Fête Nationale samedi 13 juillet 2024,
- Forum des associations samedi 07 septembre 2024,
- Festival du cinéma samedi 05 octobre 2024.

Article 3 :

Le montant total pour la location de chevaux est de 3 152 € TTC (TROIS MILLE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, dans délai de paiement de 30 jours en vigueur, à compter de leur réception.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 juin 2024



Le Maire,


Florence PORTELLI